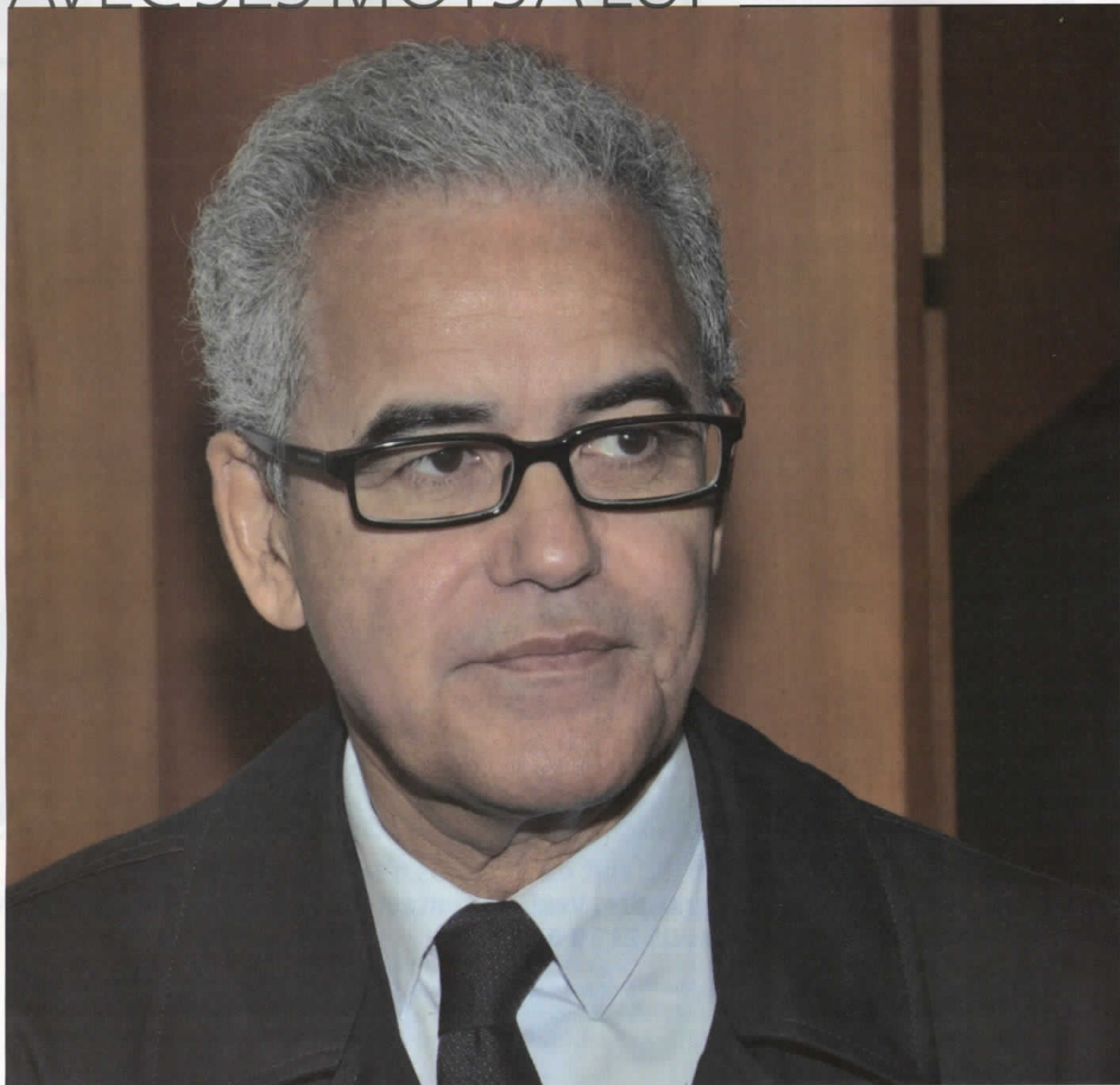




QUEL BILAN POUR LA CONTRIBUTION LIBÉRATOIRE ? QUEL A ÉTÉ LE MONTANT DES FONDS COLLECTÉS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMNISTIE ? COMMENT CES FONDS SERONT-ILS UTILISÉS ? Y A-T-IL EU DES RÉTICENCES PAR RAPPORT À CETTE OPÉRATION ? UNE RÉVISION DE LA POLITIQUE FISCALE SE PROFILE-T-ELLE À L'HORIZON ? LE POINT AVEC JAWAD HAMRI, DIRECTEUR DE L'OFFICE DES CHANGES, QUI S'EXPRIMAIT LORS DU FORUM ADHÉRENTS ORGANISÉ PAR LA CFCIM.

Par **Jawad Hamri**

“ La contribution libératoire a enregistré un record, en termes de collecte de fonds. ”

La contribution libératoire lancée par le Gouvernement semble avoir connu un franc succès. Quels sont les facteurs de réussite de cette opération d'amnistie ?

En effet, la contribution libératoire a enregistré un record, en termes de collecte de fonds. Ceci constitue un signal fort qui témoigne de la confiance grandissante que les détenteurs de capitaux et les citoyens placent en l'économie nationale. Il faut également noter que la conjoncture internationale a été salubre pour la réalisation de cette opération, dans le sens où elle a permis une meilleure transparence fiscale et une mobilisation très forte au niveau des banques étrangères qui ont bien voulu nous communiquer les données bancaires des détenteurs de capitaux de façon illégale à l'étranger. Aussi, la réussite de cette vaste opération a principalement résulté de la synergie entre la Direction générale des Impôts et l'Office des changes, outre la forte implication du secteur bancaire marocain.

En pratique, quel est le processus à suivre ?

D'abord, le souscripteur remplit une déclaration des avoirs détenus à l'étranger, ensuite, il procède au rapatriement des avoirs liquides et s'acquitte du paiement de la contribution libératoire suivant les taux de 10%, pour les biens immobiliers et les actifs financiers, 5%, des avoirs liquides rapatriés et logés dans des comptes en devises ou en dirhams convertibles, et 2%, sur les liquidités rapatriées et échangées contre des dirhams. Cette opération se conclut par la remise au déclarant d'un récépissé de déclaration qui vaut quitus. Il est à préciser que les biens immobiliers et les actifs financiers peuvent être maintenus à

l'étranger, ce qui offre un avantage exceptionnel, à savoir être en situation régulière par rapport aux textes en vigueur tout en restant propriétaire de ses actifs.

Loin des généralités, quel est le montant exact que vous avez pu collecter au titre de la contribution libératoire, jusqu'à ce jour ?

Une année après son lancement, l'Office des changes a réussi à collecter plus de 27 milliards de dirhams d'avoirs et de liquidités détenus à l'étranger. J'estime que ce chiffre est un record en soi, puisque l'objectif fixé initialement par l'Office des changes était de l'ordre de 5 milliards de dirhams.

Comment ces fonds seront-ils utilisés ?

Nous ambitionnons, entre autres, d'affecter plus de deux milliards de dirhams au Fonds d'appui à la cohésion sociale, mis en place par le Gouvernement.

Sur le terrain, n'avez-vous pas été confronté à des réticences de la part des détenteurs d'avoirs et de liquidité à l'étranger ?

Les détenteurs de liquidités et d'avoirs à l'étranger ont plutôt bien pris cette mesure, de manière générale. Je rappelle, cependant, que la contribution libératoire a été mise en place à titre exceptionnel, grâce à une décision politique qui n'a pas manqué d'audace et de courage. La contribution libératoire lancée il y a une année entre dans le cadre d'un assainissement économique à grande échelle. Plus de 19 000 personnes ont déclaré leurs capitaux détenus à l'étranger, durant la période allant du 31 décembre 2013 à fin décembre 2014. Ce chiffre démontre que cette opération s'est faite

dans le calme et la confiance mutuelle. Du total de ces déclarations, plus de 8 milliards relèvent de liquidités financières, plus de 9 milliards d'actifs immobiliers et enfin quelque 9.8 milliards de dirhams font partie des actifs financiers détenus par les Marocains à l'étranger.

Les souscripteurs à la contribution libératoire ont-ils joui du droit à l'anonymat ?

Effectivement, le principe de la confidentialité et de l'anonymat constitue un point important de cette disposition. Elle est garantie par la loi. Toute l'opération de déclaration passe par des agences bancaires dédiées, sous couvert du secret bancaire garanti par la loi 34-05. Le chef de l'Exécutif l'avait même rappelé devant le Parlement en juillet dernier. Je tiens à rassurer que l'anonymat et la confidentialité resteront valables à l'avenir. En d'autres termes, l'Office des changes ne pourra, à aucun moment, avoir accès à des informations qui pourraient divulguer l'identité des personnes ayant déclaré leurs avoirs à l'étranger.

Les bruits vont bon train sur une prochaine révision de la politique fiscale. Qu'en est-il au juste ?

Il est vrai que les réglementations fiscales nationales sont quelque peu obsolètes, au vu des changements économiques que connaissent le pays et le monde. Je souligne, dans ce contexte, que la période post-amnistie sera marquée par un certain nombre de mesures qui viendront, je l'espère, adapter le cadre législatif et réglementaire aux réalités économiques actuelles. Les Marocains du Monde pourront jouir de mesures mieux adaptées à leurs besoins légitimes. ■

Propos recueillis par Mohcine Loughzal